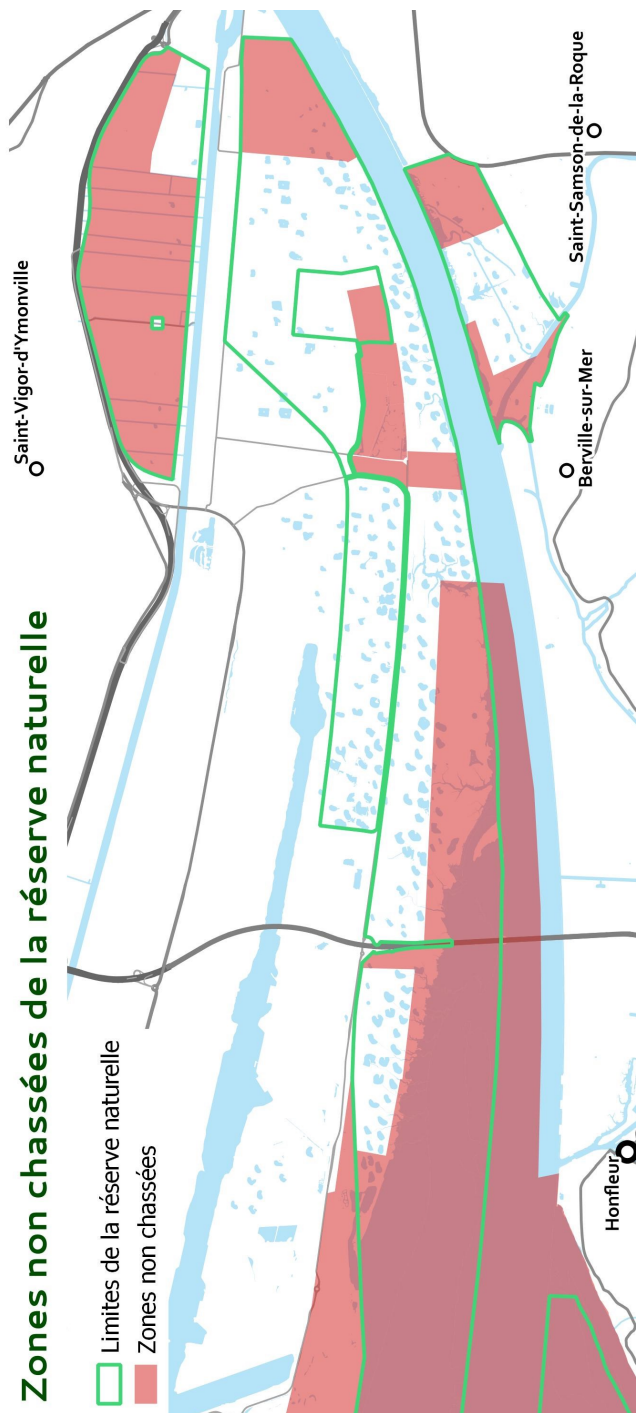


## Zones non chassées de la réserve naturelle



Ce document présente les principales prescriptions réglementaires contenues dans le cahier des charges prévu par le 4<sup>ème</sup> plan de gestion de la réserve naturelle mais n'est pas exhaustif.

Pour une information complète, consultez le plan de gestion.

Le non respect de ce cahier des charges expose à une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1500 € d'amende). Des infractions plus graves (atteinte à une espèce protégée, modification de l'état de la réserve naturelle,...) sont susceptibles de constituer des délits.

Les chasseurs participent à la protection de la biodiversité. N'hésitez pas à signaler à la Maison de l'Estuaire vos observations naturalistes (migration, nidification, espèces invasives...) mais aussi les éventuelles atteintes à l'environnement (dégradations, dépôts de déchets, activités non autorisées,..)

### Pour en savoir plus

Téléchargement du plan de gestion :

[https://maisondelestuaire.org/uploads/media/files/documents/plan\\_de\\_gestion/tome\\_iii\\_operations\\_et\\_annexes\\_v\\_revisee\\_23.pdf](https://maisondelestuaire.org/uploads/media/files/documents/plan_de_gestion/tome_iii_operations_et_annexes_v_revisee_23.pdf)

Téléchargement du cahier des charges

[https://maisondelestuaire.org/uploads/media/files/documents/cahiers\\_des\\_charges/pg4r\\_cc\\_chasse\\_revise.pdf](https://maisondelestuaire.org/uploads/media/files/documents/cahiers_des_charges/pg4r_cc_chasse_revise.pdf)



### Interlocuteurs

Maison de l'Estuaire

02 35 24 80 00

[mde@maisondelestuaire.org](mailto:mde@maisondelestuaire.org)



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
NORMANDIE

DREAL Normandie

Mission Estuaire

02 78 26 19 33



Réserve Naturelle  
ESTUAIRE DE LA SEINE

4<sup>ème</sup> plan de gestion révisé

Cahier des charges  
relatif à la chasse:

Principales prescriptions



Septembre 2023

## Règles générales

Transport des armes dans un fourreau et non chargées, en tout temps dans les zones non chassées et sur l'ensemble de la réserve aux périodes où la chasse est interdite (Cf. carte)

Aucune intervention dans les zones non chassées: pas d'entretien de la végétation, de stockage de matériel, de cages pour appelants ou de formes

Interdiction de laisser des appelants à demeure sur la réserve naturelle et d'y lâcher des oiseaux

## Gestion de l'eau

Seule la Maison de l'Estuaire est autorisée à intervenir sur les vannes collectives

**Vidange artificielle**, totale ou partielle, des mares interdite sauf autorisation préfectorale  
Maintien en état des ouvrages hydrauliques de la mare

**Pompage**: le prélèvement d'eau ne doit pas conduire à assécher les fossés.

## Travaux soumis à autorisation préfectorale

Demande d'autorisation uniquement par le concessionnaire ou le rétrocessionnaire

### Travaux nécessitant une autorisation:

Liste non exhaustive

- Curage de mare ou de creux
- Assèchement de la mare
- Renforcement de bordés
- Changement, déplacement, modification de gabion, de coffre et d'ouvrage hydraulique
- Création, modification ou mise en conformité d'accès, de passerelle ou de platelage

Fréquence de travaux limitée à une fois tous les 5 ans

## Travaux d'entretien sans

### Périmètre autorisé:

Périmètre limité à 30 m en roselière et 5 m en prairie à partir du bordé officiel de la mare hors clap

Maintien d'une zone refuge d'un seul tenant et comprenant le plan d'eau sur 20 m sur 25 % du périmètre et jusqu'au 15 août

Largeur d'entretien des chemins d'accès limitée à 2 m

### Travaux ne nécessitant pas d'autorisation:

- Entretien des bordés, ouvrages hydrauliques (vanne, clapet,...) gabions, passerelles, coffres, butte, abat-jours avec des matériaux non polluants (bois non traité, peinture et étanchéité aux normes CE,...)
- Prélèvement de sédiments dans la mare pour l'entretien des bordés limité à 25 m<sup>2</sup>.
- Prélèvement de végétation pour végétalisation de la butte limités à 25m<sup>2</sup> et hors zone refuge

Clôtures autorisées dans les parcelles pâturées à 5 m au maximum du gabion et des bordés après avis des agriculteurs concernés.

Clôtures amovibles, 1 ou 2 fils, pas de grillage

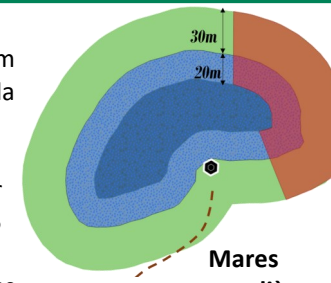
Produits phytosanitaires, désherbeurs thermiques et importation de graines ou de plantes interdits

### Procédure:

1. Formulaire à retourner à la Maison de l'Estuaire avant le 28 février
2. Diagnostic technique et écologique réalisé par la Maison de l'Estuaire
3. Etude des demandes par un groupe de travail
4. Arrêté préfectoral autorisant ou non les travaux
5. Bon de travaux à adresser à la Maison de l'Estuaire au moins 3 jours avant le début des travaux

Les travaux, s'ils sont autorisés, ont lieu entre le 15 août et le 15 mars

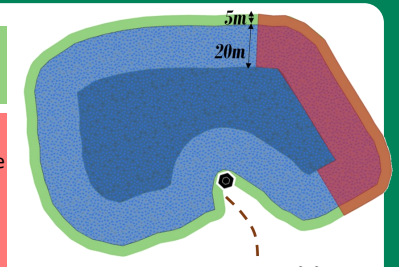
## autorisation



Mares en roselière  
Entretien sur 30 m

Entretien autorisé

Zone refuge  
25% du périmètre sans entretien du 15 mars au 15 août



Mares en prairie  
Entretien sur 5 m

### Matériel autorisé:

En tout temps: Outils manuels, débrousailluses et tondeuses poussées et autoportées (largeur maximale de coupe: 122 cm)

Entre le 15 août et le 15 mars: Engins lourds (tracteurs, quads, gyrobroyeurs,...) et munis d'une prise de force autorisés **après déclaration** à la Maison de l'Estuaire.

En cas de nidification d'espèces protégées, mise en place d'un périmètre de protection défini par la Maison de l'Estuaire dans le cadre d'une convention avec les associations de chasseurs et le rétrocessionnaire

Usage du feu interdit sauf sur de la végétation fauchée et andainée ou en tas, sous surveillance constante et **après déclaration** auprès de la Maison de l'Estuaire

Si changement de gabion, surface du nouveau inférieure à 18m<sup>2</sup>

Si déplacement de gabion, installation à plus de 200m des gabions voisins

Curage total des mares possible en fonction du diagnostic écologique

Priorité au régalaage des sédiments sur les bordés et points hauts

Protection des berges uniquement avec du bois non traité

Restauration de clap possible mais extension et création interdites